

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2016

PRESENTS : Mmes MM. LERAY- CHAILLEUX - GIROT - JULIENNE - LAURENT- GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - ALLAIS - FLEURY – SCHAEFFER – FERRE - DURAND - PLOQUIN - TISSIER - LESCOUEZEC - TAUGAIN – SOURISSEAU - GRENZINGER – BARNAS - DROUET

PROCURATIONS:

F. MASSON à O. PLOQUIN
D. AUBRY à D. TAUGAIN
C. PAGANO à P. LERAY
D. LEBASTARD à F.FERRE
F. RAULAIS à M-O. CHAILLEUX
K. PREZELIN à D. JULIENNE

ABSENT SANS PROCURATION:

P. DESBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : J-P JOUTARD

1/ FINANCES

1.1/ Approbation des comptes de gestion 2015 (Commune, Assainissement, Résidence des charmilles, Résidence des Frênes et Hameau de Neuville) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

-**VOTES** : les comptes de gestion 2015 de la Commune, de la Résidence des Charmilles, du Service Assainissement, du Hameau de Neuville et de la Résidences des Frênes sont approuvés à l'UNANIMITE.

1.2/ Approbation des comptes administratifs 2015 (Commune, Assainissement, Résidence des charmilles, Résidence des Frênes et Hameau de Neuville):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme Marie-Odile CHAILLEUX, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2015 :

-**DONNE ACTE** à M. Patrice LERAY, Maire, de la présentation faite des comptes administratifs joint à la présente,

-**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications certifiées du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés à la balance générale,

-**VOTES** : les comptes administratifs 2015 de la Commune, de la Résidence des Charmilles, du Service Assainissement, du Hameau de Neuville et de la Résidence des Frênes sont approuvés à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire ne pouvant pas être présent lors du vote, il se trouve dans l'impossibilité d'exprimer le vote de Monsieur Christophe PAGANO pour lequel il détient une procuration.

1.3/ Approbation des budgets primitifs 2016 (Commune, Assainissement, Résidence des Charmilles, Résidence des Frênes et Hameau de Neuville) :

1/ Budget primitif 2016 de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le budget primitif 2016 de la Commune.

2/ Budget primitif 2016 du service assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le budget primitif 2016 du service assainissement.

3/ Budget primitif 2016 de la Résidence des Charmilles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le budget primitif 2016 de la Résidence des Charmilles.

4/ Budget primitif 2016 de la Résidence des Frênes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,
Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le budget primitif 2016 de la Résidence des Frênes.

5/ Budget primitif 2016 du Hameau de Neuville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le budget primitif 2016 du Hameau de Neuville.

1.4/ Affectation des résultats 2015 (Commune, Assainissement, Résidence des Charmilles, Résidence des Frênes et Hameau de Neuville) :

1/ Affectation des résultats 2015 de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,

Vu les résultats de l'exercice 2015,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement
présentent un excédent d'exploitation cumulé de :

768 650,64 €

-DECIDE à l'UNANIMITE, d'affecter le résultat d'exploitation
comme suit :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement

531 297,79 €

Solde disponible, affectation à l'excédent reporté

237 352,85 €

2/ Affectation des résultats 2015 du service assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,

Vu les résultats de l'exercice 2015,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement
présentent un excédent d'exploitation cumulé de :

577 838,15 €

-DECIDE à l'UNANIMITE, d'affecter le résultat d'exploitation
comme suit :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement :

303 025,14 €

Solde disponible, affectation à l'excédent reporté :

274 813,01 €

3/ Affectation des résultats 2015 de la Résidence des Charmilles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,
Vu les résultats de l'exercice 2015,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement
présentent un excédent d'exploitation cumulé de : 119 749,70 €

-DECIDE à l'UNANIMITE, d'affecter le résultat d'exploitation
comme suit :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement : 50 409,36 €
Solde disponible, affectation à l'excédent reporté : 69 340,34 €

4/ Affectation des résultats 2015 de la Résidence des Frênes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,
Vu les résultats de l'exercice 2015,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement présentent
un excédent d'exploitation cumulé de : 67 464,63 €

-DECIDE à l'UNANIMITE, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement : 40 571,38 €
Solde disponible, affectation à l'excédent reporté : 26 893,25 €

5/ Affectation des résultats 2015 du Hameau de Neuville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,
Vu les résultats de l'exercice 2015,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement
présentent un excédent d'exploitation cumulé de : 708 245,81 €

-DECIDE à l'UNANIMITE, d'inscrire au compte 002

L'excédent constaté au 31/12/2015 : 708 245,81 €

1.5/ Approbation des taux communaux 2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 31 mars 2016,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE d'approuver les taux communaux comme suit pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation :	24,42%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	48,04%

1.6/ Aide aux bibliothèques et centres de documentation (année 2016) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE de porter à 1500,00 euros l'aide à la BCD pour les écoles héricoises : soit 500,00 euros pour l'école Jean Monnet, 500,00 euros pour l'école Marie Curie et 500,00 euros pour l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune.

1.7/ Aide aux activités diverses dans les écoles (année 2016) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE de porter à 6,09 euros par élève domicilié à HERIC et par an, la participation de la Commune aux activités diverses organisées par les écoles publiques et privées d'HERIC (classes de découverte, etc...).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune.

1.8/ Aide pour le périscolaire de l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie (année 2016) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE de verser 500,00 euros d'aide pour le périscolaire pour l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune.

1.9/ Aide pour le périscolaire des écoles publiques Jean Monnet et Marie Curie (année 2016) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE de verser 500,00 euros d'aide pour le périscolaire de l'école Jean Monnet et 500,00 euros d'aide pour le périscolaire de l'école Marie Curie.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune.

1.10/ Allocation pour fournitures scolaires (année 2016) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE de porter à 52,09 euros par élève pour l'année 2016 l'allocation pour fournitures scolaires versée aux écoles publiques et privées d'HERIC accueillant des enfants domiciliés à HERIC.

Les versements seront effectués trimestriellement sur présentation des justificatifs.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune.

1.11/ Subventions 2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur, le Maire, après avoir en délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2016 tel qu'indiqué dans le tableau joint portant les montants et les bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la Commune.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1/ Programmation et assistance pour l'aménagement du centre-bourg :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la poursuite de l'étude et de l'élaboration d'un plan guide pour l'aménagement du centre-bourg, la commune est accompagnée par l'Atelier du Lieu.

Suite aux réflexions et propositions de nouveaux éléments à prendre en compte pour l'amendement de l'étude actuelle par les élus, l'Assistance à maîtrise d'ouvrage sera missionnée pour développer des propositions de scénarii d'aménagements possibles puis une mise à jour du plan de programmation suivant les choix qui auront été effectués.

Le Maire demande au Conseil de valider la proposition d'accompagnement du l'Atelier du Lieu.

Ses missions sont les suivantes :

- Proposition de scénarii dans le cadre des axes de réflexion retenus (réunion débat et esquisse d'aménagement),
- Mise à jour du document de programmation.

Le coût de la mission est de 11 904 €.

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

-DECIDE de confier à l'Atelier Du Lieu, les missions mentionnées ci-dessus dans les conditions telles qu'indiquées.

-DONNE délégation au Maire pour signer tout document afférent.

2.2/ Marché pour la restauration scolaire :

Le marché conclu avec la société RESTORIA pour la fourniture et confection de repas pour les écoles publiques, les écoles privées, le multi-accueil et le centre de loisirs sans hébergement arrive à terme le 31 août prochain.

Il sera demandé au Conseil d'engager une nouvelle consultation pour la fourniture et la confection de repas.

Les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Objet du marché : fourniture et confection de repas pour les écoles publiques, les écoles privées, le multi-accueil et le centre de loisirs sans hébergement

2/ Procédure : Appel d'offres ouvert

3/ Allotissement : 4 lots

Lot 1 : Approvisionnement en denrées alimentaires et confection de repas pour la restauration à la cantine centrale du groupe scolaire Marie Curie pour les enfants du groupe scolaire public Marie Curie et ceux de l'école privée Saint-Joseph. Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie. Les repas sont servis entre **11h50 et 13h20** pendant la période scolaire.

Solution de base :

- approvisionnement en denrées alimentaires avec l'obligation d'inclure 2 produits bio par semaine dans une entrée et dans un dessert qui peut être soit un laitage soit un fruit
- confection des repas par le chef cuisinier gestionnaire suivant la convention collective correspondante.

Prestation supplémentaire ou alternative:

- volaille de qualité label rouge ou son équivalent
- pain frais du jour de boulangerie artisanale

Variante 1 : un repas par semaine comprenant 4 produits bio : une entrée, un légume, un fruit et un laitage

Le service de table est assuré par du personnel communal qui est chargé de la mise en place, du service du repas, du nettoyage de la vaisselle de service, des équipements, de la salle à manger et du rangement. En revanche, le nettoyage des plats de fabrication et du matériel de cuisine est à la charge du titulaire.

La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel de service.

Lot 2 : Approvisionnement de repas en liaison chaude pour le groupe scolaire public Jean Monnet et pour l'école privée Sainte-Marie. Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie. Les repas sont servis entre 11h50 et 13h45 pendant la période scolaire.

Solution de base :

- approvisionnement en denrées alimentaires avec l'obligation d'inclure 2 produits bio par semaine dans une entrée et dans un dessert qui peut être soit un laitage soit un fruit
- confection des repas par le chef cuisinier gestionnaire suivant la convention collective correspondante.

Prestation supplémentaire ou alternative:

- volaille de qualité label rouge ou son équivalent
- pain frais du jour de boulangerie artisanale

Variante 1 : un repas par semaine comprenant 4 produits bio : une entrée, un légume, un fruit et un laitage

Le service de table est assuré par du personnel communal qui est chargé de la mise en place, du service du repas, du nettoyage de la vaisselle, des équipements, de la salle à manger et du rangement. En revanche, le nettoyage des plats de fabrication et du matériel de cuisine est à la charge du titulaire.

La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel de service.

Lot 3: Approvisionnement de repas en liaison chaude pour le multi-accueil « Pomme de Reinette ». Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie et sont livrés entre 10h30 et 11h00. Les repas doivent être adaptés, selon le cas, à des enfants de moins de 4 ans et à des adultes. Les repas sont livrés toute l'année scolaire y compris pendant les périodes des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et été). Les mercredis sont également des jours de livraison de repas. Le multi-accueil est fermé trois (3) semaines en été et une (1) semaine en hiver.

Solution de base :

- approvisionnement en denrées alimentaires avec l'obligation d'inclure 2 produits bio par semaine dans une entrée et dans un dessert qui peut être soit un laitage soit un fruit
- confection des repas par le chef cuisinier gestionnaire suivant la convention collective correspondante.

Prestation supplémentaire ou alternative:

- volaille de qualité label rouge ou son équivalent

- pain frais du jour de boulangerie artisanale

Variante 1 : un repas par semaine comprenant 4 produits bio : une entrée, un légume, un fruit et un laitage

La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel du multi-accueil.

Lot 4 : Approvisionnement en denrées alimentaires et confection de repas pour le centre de loisirs sans hébergement situé à l'école Marie Curie. Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie et sont servis entre 12h00 et 13h30. Les repas sont servis pendant les périodes des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et été). Les mercredis sont également des jours de fabrication de repas.

Solution de base :

- approvisionnement en denrées alimentaires avec l'obligation d'inclure 2 produits bio par semaine dans une entrée et dans un dessert qui peut être soit un laitage soit un fruit
- confection des repas par le chef cuisinier gestionnaire suivant la convention collective correspondante.

Prestation supplémentaire ou alternative:

- volaille de qualité label rouge ou son équivalent
- pain frais du jour de boulangerie artisanale

Variante 1 : un repas par semaine comprenant 4 produits bio : une entrée, un légume, un fruit et un laitage.

Les salariés du centre de loisirs sans hébergement assurent la mise en place, le service des repas et le nettoyage. En revanche, le nettoyage des plats de fabrication et du matériel de cuisine est à la charge du titulaire.

La surveillance pendant le repas est assurée par les animateurs.

4/ Durée du marché : Le marché est conclu pour une année, renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans. Le présent marché prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

5/ Critères de jugement des offres :

Il sera demandé aux candidats de présenter un mémoire technique pour chacun de points définis ci-dessous.

Mode de production des denrées	Agriculture biologique ou équivalent	Santé (absence ou bien moindre teneur en résidus) et développement durable	Label biologique communautaire ou national ou équivalent
	Mode de production économe en intrants	Santé (moins teneur en résidus) et développement durable	Cahiers des charges particuliers ou équivalents
Développement durable	Mode de transport et distance parcourue au cours du cycle de vie du produit	Achat de denrées avec un impact minimal sur l'environnement	Mémoire technique demandé au fournisseur
	Gestion des emballages : conteneurs réutilisables, emballages recyclables, récupération des emballages...		
	Gestion des déchets par le fournisseur		
	Qualité environnementale de l'offre (plus général)		
	Proposition de denrées sans OGM		
Mise en œuvre d'une démarche de qualité dans l'entreprise		Qualité réglementaire des denrées, qualité environnementale de l'entreprise	Mémoire technique demandé au fournisseur
Engagement social de l'entreprise	Par l'emploi partiel de personnel en insertion ou handicapé	L'objet du marché stipule alors cet objectif	Engagement du fournisseur (condition d'exécution) ou mémoire technique

Le candidat peut et doit ainsi mettre en avant son expérience et décrire ses modes de production et/ou ses filières d'approvisionnement.

Le candidat doit être en mesure de faire la preuve de ce qu'il avance : contrôle externe de son cahier des charges, démarche particulière, certifications particulières.

Le marché est conclu pour une année, renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans. Le présent marché prendra effet le **1^{er} septembre 2016**.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante pour déterminer l'offre la plus intéressante :

Valeur technique de l'offre : expérience du cuisinier en restauration collective scolaire (30%), (appréciée au regard des fiches techniques et du mémoire technique complet remis par le candidat).

Equilibre et variétés des repas, qualités diététiques, nutritionnelles et organoleptiques; capacité du candidat à garantir l'origine (signes officiels de qualité) et la traçabilité des produits proposés ; capacité du candidat à respecter une démarche qualité type HACCP (tant à l'intérieur de son établissement que dans ses rapports avec les restaurants scolaires, lors de la livraison) (20%), (apprécié au regard des fiches techniques et du mémoire technique complet remis par le candidat)

Pourcentage des produits frais (20%),

Prix du repas (20%).

Engagement du candidat en matière de développement durable (10%)

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

-APPROUVE le dossier de consultation ainsi que les critères de jugement des offres,
-DECIDE de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert.

3/ URBANISME

3.1/ : Déclaration d'intention d'aliéner :

Vu la délibération 20 octobre 2014 portant délégation du droit de préemption du Conseil municipal pour les déclarations d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 03 aout 2007 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 26 février 2014 portant modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération prise sous la présidence de Madame Marie-Odile CHAILLEUX, 1^{ère} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire n'est pas présent de la séance notamment pour la présentation du bordereau de délibération, les débats et le vote.

Madame le premier Adjoint au Maire rappelle que Conseil que par délibération en date du 20 octobre 2014, ce dernier a donné délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat pour l'attribution suivante :

« Exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par l'article L214-1 du code de l'urbanisme et de signer toute déclaration d'intention d'aliéner et tout document afférent à l'exercice de cette délégation. »

Elle informe le Conseil que Monsieur Le Maire est propriétaire d'un bien immobilier situé à HERIC 1 rue des Poiriers, Lotissement Le Verger (parcelle bâtie n° AC 235 pour une superficie de 623 m²), zone dans laquelle s'exerce le DPU. Ce bien est actuellement en vente pour un montant de 217 000 Euros.

Dans le cadre de la vente de ce bien, l'Office Notarial de Maître GASCHIGNARD, Notaire à HERIC a adressé à la Mairie une déclaration d'intention d'aliéner en date 08 avril 2016.

Etant propriétaire de ce bien, Monsieur Le Maire ne peut user des délégations de pouvoir des droits de préemption, consenties par le Conseil Municipal, concernant la vente de son bien, ci-dessus visé.

Par conséquent, il convient de retirer à Monsieur Le Maire la délégation de pouvoir pour exercer le droit de préemption mais seulement en ce qui concerne la déclaration d'intention d'aliéner susvisée,

Par suite, le conseil municipal retrouve sa compétence pour exercer le droit de préemption relative à la vente du bien situé à HERIC 1 rue des Poiriers, Lotissement Le Verger.

Sur proposition de Madame le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

-DECIDE de retirer à Monsieur Le Maire la délégation de pouvoir instituée par la délibération 20 octobre 2014, l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par l'article L214-1 du code de l'urbanisme et de signer toute déclaration d'intention d'aliéner et tout document afférent à l'exercice de cette délégation », mais seulement pour la déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente du bien situé à HERIC 1 rue des Poiriers, Lotissement Le Verger, adressée par l'Office Notarial de Maître GASCHIGNARD, Notaire à HERIC en date du 08 avril 2016.

-RENONCE à exercer le droit de préemption urbain du Conseil Municipal pour la vente du bien situé à HERIC 1 rue des Poiriers, Lotissement Le Verger, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Monsieur le Maire n'étant pas présent lors de la présentation de ce point, il se trouve dans l'impossibilité d'exprimer le vote de Monsieur Christophe PAGANO pour lequel il détient une procuration.